

CONDITIONS DE LICENCE ET D'ABONNEMENT ANNUEL SERENITE

Support Utilisateur et Maintenance

Articque Platform On Premise

Préambule

Articque Platform est une solution logicielle géodécisionnelle d'entreprise conçue pour satisfaire les utilisateurs professionnels les plus exigeants.

Le présent contrat concerne la solution Articque Platform qui est installée et hébergée sur le(s) serveur(s) du CLIENT ou du fournisseur de son choix, sous sa responsabilité. Elle nécessite une facturation spécifique, et le respect de prérequis techniques.

Articque Platform est conçu comme un produit standard. Dans tous les cas, il appartient au CLIENT de s'assurer que la solution proposée par ARTICQUE répond à ses besoins et à ses contraintes. Il n'est pas prévu, dans le cadre de ce contrat, d'adaptations ou de développements spécifiques au projet du CLIENT qui doivent être régis par un autre contrat.

Le CLIENT devra respecter les prérequis techniques préconisés par ARTICQUE, et notamment d'assurer l'évolution de ses matériels et logiciels conformément aux mises à jour fournies.

I. Dispositions générales

1. DEFINITIONS

ARTICQUE : désigne la société ARTICQUE INFORMATIQUE, éditrice du Logiciel, ou toute autre société du groupe ARTICQUE pouvant être amenée à commercialiser le Logiciel

CLIENT : désigne l'entité juridique privée ou publique qui contracte avec ARTICQUE la mise en place de relations CLIENT / Fournisseur.

Utilisateur : désigne le professionnel enregistré sur Articque Platform, titulaire des droits d'utilisation accordés par ARTICQUE, dépendant de la structure juridique du CLIENT et agissant sous sa responsabilité, dans le respect des présentes.

Logiciel : désigne la solution Articque Platform est un produit de la gamme Cartes & Données, déposé à l'agence de protection des programmes à PARIS sous l'identifiant IDDN 03-130012-00.

Données : désigne toutes données, informations, contenus de toute nature, tant ceux fournis par ARTICQUE dans le cadre des fonctionnalités du Logiciel que celles provenant de l'UTILISATEUR dans le cadre de l'utilisation du Logiciel et de la création de Projets par l'UTILISATEUR . Les Données ARTICQUE incluent notamment l'ensemble des fonds de cartes ARTICQUE et plus généralement toutes les données cartographiques, illustrations, chiffres, analyses, statistiques, propriété d'ARTICQUE et pouvant être mises à la disposition de l'UTILISATEUR dans le cadre du Logiciel.

Projets : les contenus et de manière générale tous les résultats créés par l'UTILISATEUR dans le cadre de l'utilisation du Logiciel, à partir des Données mises à sa disposition par ARTICQUE ou de ses propres Données.

Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, conformément à l'article 2 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi "Informatique et Libertés") et le Règlement Européen sur les Données personnelles 2016/679.

Support technique : diagnostic et aide à la résolution de difficultés techniques

Assistance utilisateur : délivrance de conseils méthodologiques pour accompagner l'UTILISATEUR dans un bon usage de l'outil, adapté à son contexte d'utilisation

Documentation : on entend la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent abonnement, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Réponse à la demande : Date à laquelle le service Support a répondu à la demande de l'UTILISATEUR entrant dans le cadre de l'abonnement SERENITE.

Mise à jour : Tout programme correctif et/ou évolutions mineure/majeure du logiciel

2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des conditions de maintenance et les avoir acceptées sans réserves avant de passer toute commande notamment en retournant le devis ou l'offre commerciale faite par **ARTICQUE**. Il renonce à l'application de ses conditions générales d'achat ainsi qu'à toutes les stipulations qui pourraient être imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

3. CONTRACTUALISATION

Toute intervention d'**ARTICQUE** dans l'intérêt du CLIENT emporte obligation pour le CLIENT de payer intégralement le prix de la prestation.

En cas d'établissement d'un devis, la prestation ou la livraison ne peut commencer qu'à compter de la réception de celui-ci dûment signé, auquel doit être joint le paiement du prix convenu par celui-ci.

4. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à tout service (prestation ou livraison de bien-logiciel) proposé par **ARTICQUE** à ses CLIENTS.

Les conditions particulières déterminent les conditions contractuelles applicables à l'objet du contrat défini à l'article 5 du présent contrat.

Le devis fait partie intégrante du présent Contrat et en est indissociable et forme par conséquent un ensemble contractuel.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de contradiction, le devis constituant les conditions particulières prévaut sur les autres contrats et annexes.

Le présent Contrat est constitué des documents contractuels suivants dans leur ordre de hiérarchie juridique décroissante :

1. Le devis
2. Les présentes conditions de licence, de support et maintenance

En cas de contradiction entre deux documents de même niveau, le plus récent l'emporte.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des causes, les titres seront déclarés inexistantes.

5. OBJET

Ce document décrit les conditions de licence du Logiciel et d'abonnement au support utilisateur et à la maintenance du Logiciel Articque Platform, appelé « **SERENITE** ». La Licence de Logiciel permet l'accès à la solution Articque Platform. L'abonnement **SERENITE** permet à l'UTILISATEUR d'ARTICQUE PLATFORM de bénéficier d'un équipement toujours actualisé et d'un accompagnement personnalisé à haute valeur ajoutée. ARTICQUE garantit à l'UTILISATEUR une véritable "réponse humaine" réalisée par des formateurs à la fois experts et pédagogues. De plus, chaque trimestre, un créneau téléphonique (d'une heure) d'accompagnement sur le sujet de son choix peut être réservé.

6. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

7. MODIFICATION

ARTICQUE se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement les CLIENTS.

Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le CLIENT dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai de huit jours.

II. Conclusion du contrat

8. DESCRIPTION DES SERVICES COMMANDES

Les prestations de services donnent lieu à l'établissement d'un devis fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et/ou de chaque produit nécessaire à sa réalisation et (le cas échéant) du taux journalier de main-d'œuvre notamment pour la mise en service du service.

La liste des produits couverts par l'abonnement est explicitement mentionnée dans le Devis/Bon de commande. Tout produit non mentionné sera réputé exclu de l'abonnement.

9. DUREE

9.1. Le présent contrat entre en vigueur à la date de facturation.

9.2. Le coût de la licence est facturé à la conclusion du contrat et est valable perpétuellement.

9.3. Le redevance pour la maintenance du Progiciel est exigible annuellement. Le contrat de maintenance est renouvelé d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours avant la date anniversaire.

10. CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Le contrat est conclu définitivement à la date de la signature de la proposition commerciale.

Les engagements et les commandes reçus par nos services ne sont définitifs qu'après confirmation écrite de notre part et ce par l'envoi de notre accusé de réception et la proposition d'une date d'intervention.

11. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le CLIENT doit être soumise à l'acceptation d'**ARTICQUE**.

12. ANNULATION DE LA COMMANDE

Dans le cas d'une annulation unilatérale après conclusion du contrat, le CLIENT sera tenu d'acquitter le prix de la prestation commandée au titre des frais de résiliation du contrat. Les frais de résiliation du contrat correspondent au solde du montant de la commande non encore acquitté. Ces frais de résiliation sont versés à titre de dédit. La facturation ainsi établie sera payable immédiatement.

III. Prix et conditions de paiement

13. DETERMINATION DU PRIX

Les prestations de services donnent lieu à l'établissement d'un devis ou offre de prix.

Les prix ne sont valables que pour les quantités, les cadences de réalisation et les conditions particulières spécifiées dans chaque proposition commerciale.

14. PRIX

La redevance de la licence perpétuelle et la redevance annuelle de la maintenance du Logiciel est spécifiée sur la proposition commerciale.

Ce prix comprend l'ensemble des frais induits par la réalisation des prestations de maintenance telles que décrites aux articles ci-dessus

15. FRAIS DE DEPLACEMENT

La solution étant hébergée sur des infrastructures appartenant au CLIENT, ce prix ne comprend pas les interventions sur site qui devront faire l'objet d'un devis complémentaire. Ce qui signifie que le CLIENT doit mettre à disposition d'**ARTICQUE** des interlocuteurs techniques ayant la capacité d'intervenir sur les installations et des modalités d'intervention à distance.

Les frais de déplacement d'**ARTICQUE** pour se rendre sur le lieu de la prestation sont à la charge du CLIENT. Les frais seront proposés au devis.

16. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le coût de la maintenance est mentionné dans le Devis et est facturé annuellement d'avance, à la date anniversaire du contrat.

Sauf dispositions contraires, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : 100% du prix terme à échoir, à la commande pour la première annuité, puis à la date anniversaire de l'abonnement. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou postal.

Les factures sont payables à 10 jours date de facture, net, sans escompte, par virement.

Le paiement peut s'effectuer par virement automatique sur compte bancaire.

Le support et la maintenance ne s'exercent que si l'UTILISATEUR est à jour de ses paiements.

ARTICQUE se réserve le droit d'exiger du CLIENT les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire lui donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

17. REVISION DU PRIX

Les prix sont susceptibles d'être révisés par **ARTICQUE** en fonction notamment de l'évolution de ses coûts et du marché. Dans le cas d'une augmentation du tarif annuel d'abonnement, le CLIENT serait informé des nouveaux tarifs 2 mois avant la date anniversaire de l'abonnement. Le CLIENT dispose d'un délai d'un mois pour notifier, le cas échéant, son refus du nouveau tarif, auquel cas, l'abonnement prendra fin à l'issue de la période contractuelle en cours. A défaut, une facture sera établie sur la base du nouveau tarif, que le CLIENT s'engage à acquitter à son échéance.

18. FACTURATION

La facture est élaborée au jour de la conclusion du contrat. Toute facture est établie en double exemplaire pour toute prestation de services et un exemplaire est remis au CLIENT et le second est conservé par **ARTICQUE**.

IV. Exécution du contrat

19. LICENCE

Les conditions d'utilisations des Applicatifs sont décrites ci-après. Il s'agit d'une concession à titre non exclusif par **ARTICQUE** au CLIENT de droits d'utilisation du Logiciel pour une durée illimitée

19.1 DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL

La licence d'utilisation du Logiciel, accordée en vertu du Contrat et pour sa durée, permet au CLIENT et aux autres entités de son groupe d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination et pour ses besoins propres sur la configuration.

Le CLIENT :

- s'engage à n'utiliser les Services que conformément à sa destination professionnelle, c'est-à-dire conformément à leur Documentation et pour les seuls besoins professionnels de son activité ;
- se porte garant du respect du présent Contrat par les Utilisateurs Finaux ;
- est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via les Services et assume l'entière responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de la légalité des Données CLIENTS transmises à ARTICQUE dans le cadre du Service. En particulier, compte tenu de l'usage autorisé du Service par le CLIENT celui-ci s'interdit d'envoyer ou de stocker des données à caractère non professionnel et plus généralement des données à caractère illicite, obscène, diffamatoire ou des données illégales ou en violation du droit d'un tiers, de la protection des mineurs ou de la vie privée ;
- s'engage à ne pas distribuer le Service, l'exploiter à des fins commerciales, le mettre à la disposition de tiers ou le louer sauf dispositions contraires figurant dans le Bon de commande correspondant ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution du Service ou des données qui y sont contenues ;
- à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service ou aux systèmes ou réseaux qui lui sont associés.

En dehors des droits concédés au présent article ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le CLIENT n'est pas autorisé au titre des présentes à :

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Logiciel ;
- vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel ;
- utiliser le Logiciel pour fournir des services de traitement de données, de service bureau, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;
- modifier le Logiciel et/ou fusionner tout ou partie du Logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
- compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au *reverse engineering* ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

Il est expressément convenu que le CLIENT s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit, ARTICQUE se réservant seul ce droit.

ARTICQUE détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables relatifs au Service ou déclare, lorsqu'un tiers en détient la propriété intellectuelle, avoir obtenu de ce tiers le droit de commercialiser ou distribuer le Service. Le présent Contrat ne confère au CLIENT aucun droit de propriété relatif au Service, à sa technologie ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par ARTICQUE ou un tiers.

Il est interdit au CLIENT de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Service et notamment d'utiliser le Service de manière non-conforme à sa destination et aux conditions fixées par le Contrat. En conséquence, le CLIENT

s'interdit notamment d'effectuer une ingénierie inverse du Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs graphiques du Service.

19.2 LES MODALITES D'EXECUTION DU LOGICIEL

Le Service sera utilisé par le CLIENT sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du CLIENT :

- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses Postes de Travail Utilisateur, ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, notamment contre tout virus et intrusions ;
- le respect de la dernière version à jour des Pré Requis Techniques afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- le choix du fournisseur d'accès Internet ou du support de télécommunication, le CLIENT devant prendre en charge les demandes administratives et contracter les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ;
- la désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié d'ARTICQUE agissant en tant qu'administrateur, pour le CLIENT, des Services et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité ;
- l'utilisation des identifiants et des codes d'accès qui lui sont remis par ARTICQUE à l'occasion de l'exécution du Service. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès au Service ;
- les erreurs commises par son personnel dans l'utilisation du Service et des procédures qui lui permettent de se connecter au Service notamment concernant les moyens d'accès et de navigation internet.

ARTICQUE sera déchargé de toute responsabilité concernant la nature, le contenu des informations ou des données du CLIENT et l'exploitation qui en découle. De même, ARTICQUE sera déchargé de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission électronique des données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les Postes de Travail Utilisateurs et le point d'accès au Service.

19.3 LIVRAISON

La livraison s'opère à la date de signature du présent Contrat, après paiement du prix et planification de l'installation sur le serveur du CLIENT. ARTICQUE propose une prestation d'assistance à l'installation qui reste sous la responsabilité du CLIENT (cf. descriptif en annexe).

19.4 GARANTIE D'EVICITION

ARTICQUE garantit au CLIENT une jouissance paisible du Logiciel, de son fait personnel.

À ce titre, ARTICQUE s'engage à défendre le CLIENT à ses frais contre toute action en violation de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers, et portant sur le Logiciel, sous réserve d'en avoir été avertie immédiatement par écrit par le CLIENT et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du CLIENT.

ARTICQUE sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix. Le CLIENT devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires à ARTICQUE pour lui permettre de mener à bien sa défense ou de parvenir à un accord transactionnel.

Si tout ou partie du Logiciel est reconnu par une décision de justice définitive constituer une contrefaçon ou si ARTICQUE estime qu'il est vraisemblable que le Logiciel, en tout ou partie, soit considéré comme étant contrefaçon, ARTICQUE pourra, à son choix, soit procurer au CLIENT un logiciel non contrefaisant ayant les mêmes fonctionnalités, soit obtenir le droit pour le CLIENT de continuer à utiliser et exploiter ledit Logiciel, soit rembourser au CLIENT le prix perçu au titre du présent Contrat.

20. CONTENU DE L'ABONNEMENT SERENITE

20.1. Support technique et assistance utilisateur

L'utilisateur bénéficie grâce à l'abonnement SERENITE d'une assistance complète :

- une assistance technique pour diagnostiquer et gérer les éventuelles difficultés techniques qu'il pourrait rencontrer.
- des conseils méthodologiques, cartographiques ou statistiques pour l'accompagner au mieux dans l'usage des fonctionnalités d'ARTICQUE PLATFORM dans son contexte.

ARTICQUE recommande que l'UTILISATEUR suive une formation initiale puis une fois par an, afin de faciliter son utilisation, étant-entendu que ce service d'abonnement ne constitue pas une formation.

20.2. Entretien de prise en main

Lors du premier entretien dit de "prise en main", les conseillers peuvent accompagner l'UTILISATEUR pour réaliser " pas à pas"une première carte et pour présenter le mode de fonctionnement d'ARTICQUE PLATFORM.

20.3. Entretiens-conseils trimestriels

Chaque trimestre, ARTICQUE propose à l'UTILISATEUR un entretien téléphonique d'une heure sur le sujet de son choix (selon le planning de nos formateurs) afin de l'accompagner dans une démarche d'optimisation du logiciel utilisé. Un entretien non utilisé un trimestre ne pourra pas faire l'objet de report les trimestres suivants et sera considéré comme utilisé.

20.4. Mises à jour

ARTICQUE, en tant qu'éditeur, est maître de ses décisions, tant sur les choix que sur la fréquence des évolutions, améliorations et correctifs qu'il souhaite apporter à la solution dans le respect de sa stratégie produits. Les évolutions, améliorations et correctifs développés par ARTICQUE sont mis à disposition du CLIENT sous la forme de mises à jour régulières.

Dans le cadre du présent contrat Sérénité, le CLIENT dispose de ces mises à jour, sur les produits couverts par son abonnement. ARTICQUE publie, à chaque mise à jour, la liste des évolutions/améliorations/corrections sur son site internet articque.com. Le CLIENT peut disposer, sur simple demande au support technique, d'un package d'installation pour installer ces mises à jour.

Il est prévu, dans le cadre de l'abonnement annuel, qu'ARTICQUE assiste le CLIENT pour l'installation d'une mise à jour par an. Si une intervention sur site est nécessaire, elle sera facturée au tarif en vigueur au moment de l'intervention. Le support technique, la maintenance et les prestations de formation ARTICQUE ne s'appliquent que sur la dernière version éditée.

21. EXCLUSIONS DE L'ABONNEMENT SERENITE

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans l'abonnement SERENITE:

- Le diagnostic et la résolution de dysfonctionnements liés à l'hébergement et à l'infrastructure matérielle, système et réseau mise en place par le CLIENT. ARTICQUE pourra fournir des recommandations sur les investigations à mener, sans toutefois être responsable ni intervenir sur l'infrastructure du CLIENT.
- Le développement d'évolutions, d'améliorations ou de corrections en dehors des programmes de mise à jour prévus par la direction informatique d'ARTICQUE ;
- La réponse à des dysfonctionnements signalés mais non reproduits par les conseillers d'ARTICQUE ;
- La reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle;
- Le développement de nouveaux programmes ;
- Les ajouts ou modifications sur les programmes existants non imposés par un changement de la réglementation en vigueur ;
- La formation du personnel du CLIENT intervenant sur le système ;
- Le travail d'exploitation ;
- Toute forme d'intervention sur les données ou les fonds de cartes du CLIENT non fournies par ARTICQUE.
- Les sauvegardes des fichiers et saisies d'exploitation ;
- Les logiciels autres que ceux spécifiés qui fonctionneraient en chaînage avec eux ;
- Les logiciels spécifiés qui auraient été modifiés par d'autres que ARTICQUE ;
- Le matériel, les accessoires et fournitures ;
- Les modifications à apporter aux logiciels pour leur utilisation sur un autre matériel/environnement que celui prévu.
- Tous sujets entrant dans le cadre de la formation, du consulting ou de la prestation de service.

22. CONDITIONS D'INTERVENTION

22.1. L'UTILISATEUR formule ses demandes d'assistance ou de conseils par e-mail à l'adresse **support@articque.com** ou par téléphone via un numéro dédié non surtaxé : + 33 (0)2 47 49 70 50

22.2. Le service est accessible pendant les heures d'ouverture de l'entreprise : les jours ouvrés de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00 (17h00 le vendredi) – *CET (Central European Time)*

22.3. Il n'est pas prévu, dans cet abonnement, que le support émette d'appels téléphoniques vers l'UTILISATEUR, ni de déplacement physique, chez l'UTILISATEUR.

22.4. Le délai maximum de réponse est de deux jours ouvrés, dans les périodes d'ouverture de l'entreprise. Toute exigence de délai de réponse réduit fera l'objet d'une tarification supplémentaire.

22.5. Les langues utilisées pour délivrer ce support technique sont le Français et l'Anglais.

23. OBLIGATIONS DU CLIENT ET DE L'UTILISATEUR

23.1. LE CLIENT doit veiller à distribuer les accès d'Articque Platform aux UTILISATEURS autorisés, en conformité avec les droits d'utilisation acquis préalablement auprès d'ARTICQUE. L'UTILISATEUR s'engage à conserver ses accès confidentiels et à ne pas les communiquer à un tiers.

23.2. L'UTILISATEUR s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation des logiciels, à appliquer strictement les instructions données par ARTICQUE et à respecter toutes les dispositions du présent abonnement.

23.3. Le service d'assistante étant mutualisé pour tous les CLIENTS sous abonnement, il est important que les appels téléphoniques ne dépassent pas 20 minutes.

23.4. L'UTILISATEUR s'engage à rechercher la réponse à sa question par lui-même avant de contacter le service Support, en consultant toute les documentations fournies par ARTICQUE (notamment : l'aide en ligne, la FAQ, les tutoriels etc.).

23.5 L'UTILISATEUR qui signale un dysfonctionnement à l'assistance doit communiquer un descriptif précis du dysfonctionnement rencontré : les manipulations et étapes nécessaires à sa reproduction et au diagnostic. ARTICQUE pourra demander au CLIENT de lui communiquer les éléments nécessaires à la réalisation de ce diagnostic (par exemple : organigramme, données, fonds de cartes, documents, copie d'écran, message d'erreur...).

23.6. En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent abonnement ou des obligations prévues, ARTICQUE pourra mettre fin au présent abonnement en respectant un préavis d'un mois.

24. CONFORMITE

Conformément aux principes généraux du Droit des contrats, **ARTICQUE** s'engage à fournir le service demandé conformément aux prévisions contractuelles (et non des résultats attendus sauf dispositions contraires) pour l'exécution desquelles il est soumis à une obligation de moyen.

25. OBLIGATION DE CONSEIL ET DE RENSEIGNEMENT

ARTICQUE est tenue d'une obligation de moyen de renseignement et de conseil envers son CLIENT sur toute prestation concernant sa personne ou ses biens. Cette obligation est présumée avoir été remplie avant au plus tard lors la présentation de la proposition commerciale au CLIENT.

Le CLIENT est tenu d'une obligation de renseignement envers **ARTICQUE** afin de lui permettre d'exécuter sa prestation dans de bonnes conditions (remise de document nécessaire à la réalisation de la prestation, interlocuteurs privilégiés, accès facilités pour la réalisation de la prestation...).

26. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

ARTICQUE et le CLIENT s'interdisent de divulguer les informations relatives à l'autre partie ou à leurs biens auxquelles ils ont pu avoir accès dans l'exécution des prestations objet de la proposition commerciale.

Les Parties considéreront comme strictement confidentiels et s'interdiront de divulguer auprès de tiers au présent contrat notamment toute information donnée dont ils pourront avoir connaissance tant lors des négociations, qu'à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, les parties répondent notamment de leurs salariés, fournisseurs et autres partenaires comme d'eux-mêmes. Il leur revient à cet effet de prendre toutes les précautions nécessaires à cette fin.

Toutefois, les parties ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'ils en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

V. Inexécution du contrat

27. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

27.1. La responsabilité d'**ARTICQUE** ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du CLIENT, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Parmi les situations entrant dans ce champ de limitation de responsabilité: le mauvais entretien des installations du CLIENT, les dommages subis par le CLIENT sur ses installation à la suite de toute intervention en cas de préconisations d'**ARTICQUE** non suivies par le CLIENT notamment pour les interventions sur installation non conforme ou par un tiers...

27.2. Le CLIENT (ou ses représentants) renonce à rechercher la responsabilité d'**ARTICQUE** en cas de dommages survenus aux fichiers ou aux données utilisées ou tout autre document qu'il lui aurait directement ou indirectement confié.

27.3. **ARTICQUE** ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes des pannes (perte de temps, perte d'exploitation, destruction des données ou du Progiciel...). **ARTICQUE** dégage également sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du CLIENT (ou ses représentants).

27.4. En outre, **ARTICQUE** exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent Contrat, quand bien même **ARTICQUE** en aurait été préalablement avisée, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat. Le CLIENT (ou ses représentants) convient qu'**ARTICQUE** n'encourra aucune responsabilité à raison de demandes que le CLIENT (ou ses représentants) subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le CLIENT (ou ses représentants) et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

27.5. La responsabilité d'**ARTICQUE** ne pourra être engagée de son fait, ou de celui de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis, par elle ou par ceux-ci, dans le cadre de l'exécution du Contrat et pour le seul cas où sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute lourde d'**ARTICQUE**.

27.6. En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations d'**ARTICQUE** en obligation de résultat ou en obligation de moyens.

27.7. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'**ARTICQUE** serait engagée à quelque titre que ce soit, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et plafonnée au montant des droits effectivement payés pour l'année en cours du fait générateur de l'engagement de sa responsabilité au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

28. RESPONSABILITE DU CLIENT ET CLAUSE PENALE

28.1. À défaut de paiement à l'échéance, **ARTICQUE** se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours et le CLIENT est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement du solde de l'engagement dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure. A titre de sanction, le CLIENT est déchu du terme du contrat.

28.2. En cas de retard de paiement et après mise en demeure, toute somme non versée à la date d'échéance est, à partir de cette date, productive de pénalités à hauteur de 30% du montant total de la facture TTC avec un minimum de 500 euros au titre de la clause pénale applicable en raison du préjudice subi du fait de ce retard en sus d'une pénalité légale pour frais de recouvrement de 40 euros HT conformément au code de commerce.

28.3. Le non-paiement d'une facture aux conditions contractuelles entraîne, en sus de la suspension des réalisations restant éventuellement à faire, la déchéance immédiate du terme pour la totalité des créances d'**ARTICQUE**. Il est expressément convenu, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, que toute somme non payée par l'acheteur à son échéance, soit du fait de la carence de l'acheteur, soit à la suite d'une prorogation consentie, portera de plein droit intérêt jusqu'à parfait paiement, à un taux égal à cinq fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente. La TVA sera ajoutée au montant des intérêts au taux nominal. Les conditions particulières de paiement en vigueur sont précisées lors de chaque proposition commerciale.

28.4. Lorsque les démarches de recouvrement sont nécessaires, le CLIENT sera redevable de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels sans que cela ne soit contraire à l'article L111-8 du Code des procédures civiles d'exécution.

28.5. Au surplus, lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

29. FORCE MAJEURE ET RENEGOCIATION

29.1. Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues au présent contrat, si cette inexécution est due à la force majeure, retenue selon les critères de la jurisprudence des cours et tribunaux français. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les grèves, incendies, inondations, accidents graves de matériel et d'outillage, guerres, épidémies, retards et/ou interruptions de transports (contrôle douanier, crash, naufrage ou déraillement du train), vol et /ou détournement ou toute modification, à partir du jour de la commande, des régimes de douane ou de contingentement à l'exportation ou à l'importation des composants.

29.2. La Partie qui invoquera un cas de force majeure devra, dès la survenance de celui-ci, en aviser l'autre par lettre recommandée et lui en indiquer la nature et les caractéristiques. Pour autant que cela soit possible, elle devra également l'avertir du délai pendant lequel elle estimera ne pouvoir être en mesure de remplir ses obligations. S'il y a effectivement force majeure, la Partie en cause se trouve, sans avoir à verser une quelconque indemnité, libérée de ses obligations et ce tant que la cause de ladite force majeure n'ont pas cessé. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que la cause de non-exécution aura pris fin.

29.3. Les parties considèrent qu'en raison de la durée pendant laquelle le présent contrat sera en vigueur, des circonstances inconnues des parties au moment de sa signature y compris des changements d'ordre législatif, réglementaire ou fiscal, peuvent survenir au cours de son exécution. Si par suite de circonstances, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifiée au point de rendre préjudiciable pour l'une des parties l'exécution de ses obligations : préjudice matériel exagéré, rupture appréciable de la position relative des parties, charges sensiblement plus lourdes que celles prévues à la signature du présent contrat... Aussi, si un tel cas se produisait, les parties se consulteront et emploieront leurs meilleurs efforts pour, en commun, modifier ou compléter le présent contrat, afin de permettre la poursuite de leurs relations. La partie qui subit un tel événement prévient l'autre dans un délai de 8 jours par messagerie électronique, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou avec les moyens de communication disponibles en raison de la situation, puis les parties se concertent sur les suites à donner au contrat. En cas de désaccord entre les parties, le contrat est résilié automatiquement, de plein droit, 30 jours calendaires après la notification de l'évènement de force majeure si celui-ci perdure à ce moment.

30. RESILIATION DU CONTRAT ET CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par le CLIENT à l'une quelconque de ses obligations et huit jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, **ARTICQUE** peut suspendre la réalisation des prestations en cours et demander la résiliation du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résiliation du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit et sans formalité judiciaire.

A partir du moment où le contrat de maintenance est résilié, le CLIENT demeure libre d'utiliser le Progiciel dans la dernière version installée au moment de la résiliation.

Une fois le contrat de maintenance résilié, le titulaire perd toute possibilité de mises à jour ou de transfert à un autre prestataire.

Plus aucune assistance technique ne pourra être fournie en cas de rupture du contrat de maintenance.

VI. Dispositions diverses

31. DROITS DE PROPRIÉTÉ

ARTICQUE conserve la propriété de tous les développements informatiques ou autres dont il sera l'auteur à l'exclusion évidemment des fichiers ou données dont il aura assuré le traitement pour le compte du CLIENT. Il pourra seul prétendre au savoir-faire développé lors de ses prestations.

32. CLAUSE DE DIFFUSION, COPIE, DIVULGATION DU PROGICIEL

Le CLIENT s'interdit de dupliquer, de copier, de divulguer à des tiers, tout ou partie du programme livré.

33. CESSION ET DELEGATION

Les Parties ne peuvent céder tout ou partie du présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie sauf pour **ARTICQUE** en cas de cession à toute entité du **Groupe ARTICQUE**.

34. CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ARTICQUE peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services. Le sous-traitant sera présenté au CLIENT avant le début de l'exécution des travaux. Le CLIENT pourra accepter comme modalité de paiement du sous-traitant la délégation imparfaite.

35. DONNEES, INFORMATIQUE ET LIBERTES

ARTICQUE conserve des données à caractère professionnel qui lui sont transmises à des fins de gestion interne. La loi octroie néanmoins un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données qu'il est possible d'exercer à l'adresse de son siège social.

Il est précisé qu'au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD 2016/679, le CLIENT est l'unique propriétaire des données et le responsable des traitements de données à caractère personnel qui sont traitées via le Progiciel. Le CLIENT est le seul responsable de l'application de la réglementation applicable aux données personnelles. Il est rappelé qu'ARTICQUE n'a aucun accès possible à ces données. Par ailleurs, **ARTICQUE** informe le CLIENT qu'aucune donnée à caractère sensible ne doit être traitée avec le Progiciel. Selon leur degré de responsabilité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir à tout moment les garanties suffisantes pour préserver la confidentialité et la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. A cet égard, les parties s'engagent à respecter les dispositions précitées. A cet effet, les parties mettent en œuvre des mesures permettant de contrôler les accès au traitement et de sécuriser les communications des données, telles que le recours à des procédures de mots de passe. En cas de recours à un sous-traitant, les parties s'engagent à insérer les mêmes garanties dans le contrat de sous-traitance et restent, en tout état de cause, responsable du respect de ces garanties par leur sous-traitant.

36. COMPUTATION DES DELAIS

Sauf disposition particulière dans un article du Contrat, tous les délais sont francs et décomptés en jours calendaires et courent à compter de la réception des notifications.

37. CONFLIT D'INTERETS

ARTICQUE certifie qu'aucun conflit d'intérêt ne peut affecter la bonne exécution du Contrat et, s'engage pendant la durée du Contrat à prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

38. DIVERSITE

Chaque Partie garantit qu'elle respecte les dispositions des articles 225-1 et suivants du Code pénal relatifs aux discriminations.

39. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

VII. Règlement des litiges

40. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de l'entreprise à l'adresse suivante : **info@articque.com**

Aucune contestation quant au paiement de la prestation ne pourra être acceptée après un délai de 7 jours francs à compter de la date d'établissement de la facture (le cachet de la poste faisant foi). Pendant ce délai, toute contestation devra être valablement motivée (pièces justificatives,...) par écrit et sera étudiée par le représentant de la société **ARTICQUE** avec soin dans le but réel de ne pas nuire à la relation commerciale. Toute réclamation portant sur une facture doit être adressée au service clientèle de l'entreprise dont l'adresse suivante : 149 Avenue du Général de Gaulle - 37230 Fondettes.

41. LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est rédigé en langue française. Le présent contrat est régi par le droit français. La version anglaise des CONDITIONS D'ABONNEMENT ANNUEL SERENITE peut être remise à titre purement informatif. Cependant, seules s'appliquent, en cas de conflit, les présentes CONDITIONS D'ABONNEMENT ANNUEL SERENITE rédigées en langue française. Dans l'hypothèse d'un document signé de façon antérieure par l'UTILISATEUR, cet écrit prédominera par rapport aux conditions actuelles validées informatiquement

42. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence des juridictions de Tours.

Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, mêmes incidentes, en intervention ou appel en garantie.

Fait en deux exemplaires à Tours, le _____

Pour le CLIENT :

Société / Organisme : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant de qualité de : _____

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord » et paraphe sur chaque page :

Pour ARTICQUE : Nom : _____ Prénom : _____

Agissant de qualité de : _____

Signature et paraphe sur chaque page :